



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Arrêté préfectoral n° 2024 - 1031  
autorisant la société « TÝR SÉCURITÉ »  
à assurer des missions de surveillance renforcée au gymnase à Sancergues,  
le 22 juin 2024 et le 24 août 2024 de 20 h 00 à 03 h 00**

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de Bourges ;

**Vu** l'agrément n° AGD-058-2025-07-27-20200178567 délivré à M. Rudy RUELLE, gérant de la société « TÝR SÉCURITÉ », le 27 juillet 2020, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** l'autorisation d'exercer des activités de surveillance humaine ou de gardiennage avec une arme de catégorie D n° AUT-058-2122-09-12-20230874836 délivrée le 12 septembre 2023 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « TÝR SÉCURITÉ », n° de SIRET 95312236300013, sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400) ;

**Vu** la demande présentée le 22 mai 2024, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, M. Vincent SAILLARD, co-président de l'association du comice de Sancergues, sise 8 rue Hubert Gouvernel à SANCERGUES (18140), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance renforcée au gymnase à Sancergues (18140) le samedi 22 juin 2024 et le samedi 24 août 2024 de 20 h 00 à 03 h 00, dans le cadre de soirées festives ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, lors de ces deux manifestations, une mission de surveillance renforcée au regard des risques d'agression ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La société « TÝR SÉCURITÉ » sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400), représentée par M. Rudy RUELLE, est autorisée à assurer des missions de surveillance renforcée sur la commune de SANCERGUES (18140) dans le cadre de soirées festives organisées les 22 juin et 24 août 2024 par l'association du comice de Sancergues, sise 8 rue Hubert Gouvernel à SANCERGUES (18140).

Ces missions de surveillance renforcée s'exerceront dans le périmètre du gymnase, sis rue de l'Ancienne ligne à Sancergues (18140).

**Article 2** : La surveillance sera effectuée le samedi 22 juin 2024 et le samedi 24 août 2024, de 20 h 00 à 03 h 00.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Agents de sécurité :

- M. GOUSSET Gabriel CAR-058-2028-06-01-20230593006
- Mme DEFER Kaitline CAR-058-2029-04-25-20240790126

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 sont autorisés à porter une arme de catégorie D.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Rudy RUELLE, gérant de la société « TYR SÉCURITÉ.

Bourges, le **21 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Camille de WITASSE THÉZY

**"Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."